

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

VISANT À PROTÉGER L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE ET LES PERSONNELS QUI Y
TRAVAILLENT - (N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC36

présenté par
M. Tesson, rapporteur

ARTICLE 3 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 3 *quater*. En tant que membres du personnel des établissements scolaires, les chefs d'établissement sont couverts par les dispositions de l'article 3 *ter* relatives au durcissement des sanctions encourues par les auteurs de violences.